



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 28

Travaux de raccordement et de maillage entre le réseau de la Station de pompage la Baronnerie et la Station de pompage de Malespine Commune de SENAS et LAMANON

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Considérant le besoin de réaliser des travaux de raccordement et de maillage entre les 2 stations de pompage situées sur les communes de SENAS et LAMANON,

Considérant l'ensemble des offres présentées ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver la réalisation des travaux de raccordement et de maillage entre les 2 stations de pompage situées sur les communes de SENAS et LAMANON avec l'entreprise SOGEA PROVENCE pour un montant de 109 971,96 € HT.

ARTICLE 2 : de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

ARTICLE 3 : Le Président et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Saint Rémy, le 21 Octobre 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241021-DEC_2024-28-DE
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 29/10/2024